



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Procès verbal

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Soustelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RIBOT Georges,

Date de convocation : 26 février 2026

Date d'affichage : 26 février 2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 4

Votants : 4

Secrétaire de la séance : SOLEIROL Claude

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude

Représentés :

Excusés : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, LINGERAT Celine, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, VOILLIOT Loic

Absents : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, LINGERAT Celine, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, VOILLIOT Loic

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

Ordre du jour :

1. Paiement d'une cotisation permettant de financer l'opération d'autoconsommation collective et citoyenne CEVENRGIE
2. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
3. Convention de formation universitaire et prise en charge des frais de formation
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025

APPROBATION DU PV DU 02 DECEMBRE 2025 et du 10 FEVRIER 2026 : Adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE 2026_005)

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 453 674,43
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
	DEPENSES	RECETTES	Excédent (+) ou Déficit (-)
Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (Réalisé)	115 544,63	134 196,57	18 651,94
Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)		435 022,49	
Résultat de clôture N (A1)	115 544,63	569 219,06	453 674,43
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de l'exercice N de la section d'Investissement	125 053,46	175 292,16	50 238,70
Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	114 330,45	0,00	
Résultat cumulé de la section d'investissement	239 383,91	175 292,16	-64 091,75
RAR N	23 919,54	14 093,41	-9 826,13
Besoin (-) réel de financement (A2)			-73 917,88
Excédent (+) réel de financement			0,00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire : A1)			
En couverture au besoin réel de financement (ligne 1068 en recette d'investissement) = A2			73 917,88
En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) = (A1-A2)			379 756,55

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat au BP			
Section de fonctionnement			
Ligne 002 (excédent reporté)			379 756,55
Section d'investissement			
Ligne 1068			73 917,88
Ligne 001 (déficit ou excédent reporté)			-64 091,75

Délibération : adoptée

Paiement d'une cotisation permettant de financer l'opération d'autoconsommation collective et citoyenne CEVENRGIE (N° DE_2026_001)

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

L'opération CEVENRGIE a été lancée à l'initiative de la commune de Saint-Michel-de-Dèze (48), lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ». Le projet, désormais porté par la SAS Cévennes Durables auprès de la Région Occitanie, est orienté sur deux axes : un développement local des réseaux de chaleur intégrant des citoyens et la création d'un grand projet d'autoconsommation collective (ACC) d'énergie photovoltaïque citoyenne.

Dans le cadre de ce projet, la Région Occitanie apporte un financement de 50 %, le Parc National des Cévennes 2,5% et les fonds Leader pour la Lozère 15%. Les 32,5 % restants ne peuvent être financés seuls par la SAS Cévennes Durables, dont les citoyens bénévoles donnent de leur temps pour soutenir le projet.

Afin de pouvoir finaliser le financement de cette opération, les communes qui vont bénéficier notamment d'études, des réunions d'information, d'animations liées à cette opération, sont invitées à payer une cotisation de 750€. Ce paiement peut être effectué en une fois ou échelonné sur trois ans.

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, engagé dans la démarche Agenda 2030 des objectifs de développement durable de l'ONU, a la volonté d'amplifier la production locale d'énergies renouvelables. Il apportera son appui technique et logistique à la SAS.

Considérant que l'objectif est d'assurer une production d'énergie locale, à un prix stable et connu à l'avance, en y associant les citoyens et en tissant davantage de lien local tout en éduquant à la sobriété énergétique.

Considérant que les communes qui s'associent à ce projet pourraient bénéficier d'un soutien de la Région Occitanie et des partenaires du projet pour les études techniques nécessaires sur le territoire communal.

Considérant que la SAS Cévennes Durables apportera un soutien à la commune en matière de conseil, d'information de la population et d'animation du projet.

Le conseil municipal de Soustelle

Décide de

- soutenir ce projet d'inscrire la dépense au budget de la cotisation de 750€ payable à la SAS Cévennes Durables.
- Souhaite s'impliquer dans le projet en tant que consommation et/ou producteur
- Souhaite que les citoyens de la commune puissent bénéficier de l'énergie produite et partagée dans le ACC dès qu'elle sera disponible.

Délibération : adoptée

Convention de formation universitaire et prise en charge des frais de formation (N° DE_2026_003)

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

Le Conseil municipal de la commune de Soustelle,

Vu Code général de la fonction publique et notamment les articles L115-4 et articles L.421-1 et s.

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu la demande de Madame Bernard, agent administratif principal de 2^e classe, souhaitant suivre une formation conduisant à l'obtention du diplôme universitaire de secrétaire général de mairie, dispensée par l'Université de Nîmes ;

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir le développement professionnel de ses agents ;

Considérant que cette formation présente un intérêt direct pour le fonctionnement des services communaux et contribue à l'amélioration de la qualité du service public ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de conclure une convention de formation entre la commune et l'Université de Nîmes précisant les conditions pédagogiques et financières de la formation ;

DÉCIDE :

Article 1er :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toute convention de formation avec l'Université de Nîmes relative à la préparation d'un diplôme universitaire de secrétaire générale de mairie.

Article 2 :

La participation de la commune porte sur les frais pédagogiques et frais d'inscription, et, le cas échéant, sur les frais complémentaires (déplacements, repas), dans les limites suivantes :

- prise en charge jusqu'à un montant maximal de 1000 € pour les frais pédagogiques, conformément aux stipulations de la convention ;
- prise en charge, sur justificatifs, des frais de déplacement et de repas, dans le respect des taux applicables aux agents territoriaux et dans la limite globale de 300 € pour l'ensemble du cursus.

Article 3 :

L'agent s'engage à produire les pièces justificatives nécessaires (factures, attestations de présence, attestation d'inscription, relevés de notes) au remboursement ou au paiement direct par la collectivité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 011 (Charges à caractère général).

Article 5 :

La présente délibération sera transmise pour information au comptable public compétent.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE 2026_004)

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°D2023-38 du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	435 022,49	114 330,45	0,00	114 330,45	435 022,49
Opérations exercice	115 544,63	134 196,57	125 053,46	175 292,16	240 598,09	309 488,73
Total	115 544,63	569 219,06	239 383,91	175 292,16	354 928,54	744 511,22
Résultat de clôture		453 674,43	64 091,75			389 582,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	23 919,54	14 093,41	23 919,54	14 093,41
Total cumulé	0,00	453 674,43	88 011,29	14 093,41	23 919,54	403 676,09
Résultat définitif		453 674,43	73 917,88			379 756,55

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Jean Pierre OZIL 1er adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Monsieur RIBOT Georges, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur OZIL Jean Pierre, 1^{er} adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_2026_002)

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Soustelle partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Soustelle s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Délibération : adoptée

Séance levée à 19h30

RIBOT Georges
Président de séance

SOLEIROL Claude
Secrétaire de séance

